

## Les conventions de coopération et les GCS

	<b>Conventions de coopération</b>	<b>GCS de moyens</b>	<b>GCS établissement de santé</b>
<b>Objet</b>	Non défini par la loi	<p>Faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques, d'enseignement ou de recherche</li> <li>- réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun</li> <li>- permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements ou centres de santé membres du groupement ainsi que des professionnels libéraux membres du groupement.</li> </ul>	<p>Faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques, d'enseignement ou de recherche</li> <li>- réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun</li> <li>- permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements ou centres de santé membres du groupement ainsi que des professionnels libéraux membres du groupement.</li> </ul>
<b>Autorisation d'activités de soins</b>	<p>Pas d'impact sur les autorisations respectivement détenues par les parties à la convention</p> <p>Pas d'autorisations « communes »</p>	<p>Chaque membre est titulaire de ses autorisations d'activités</p> <p>GCS peut être titulaires d'autorisations d'équipement matériel lourd</p>	<p>Est titulaire d'autorisations d'activités de soins</p>

<b>Statut</b>	Pas de personnalité juridique distincte	Personne morale de droit public ou de droit privé	GCS de droit public ou de droit privé érigé en établissement de santé
<b>Gouvernance</b>	Chaque partie demeure autonome Absence de gouvernance commune	1 assemblée générale 1 administrateur	Mise en place des instances de fonctionnement et de gouvernance des établissements de santé
<b>Financement</b>		Constitué avec ou sans capital Chaque établissement est rémunéré pour les activités de soins pour lesquelles il est titulaire d'autorisation	Application des règles relatives aux établissements publics de santé  Ou  Application des règles relatives aux établissements de santé privés
<b>Comptabilité</b>		Comptabilité de droit public et nomination d'un agent comptable Ou Comptabilité de droit privé avec désignation d'un commissaire aux comptes	Application des règles de la comptabilité publique relatives aux établissements publics de santé  Nomination d'un agent comptable  Ou  Application des règles de comptabilité relatives aux établissements de santé privés

<p style="text-align: center;"><b>Personnel</b></p>		<p>GCS employeur de droit public ou de droit privé  Ou  Mise à disposition de personnels par ses membres  Ou  Les deux à la fois</p>	<p>GCS employeur  Ou  Mise à disposition de personnel par ses membres  Ou  Les deux à la fois</p>
<p style="text-align: center;"><b>Gestion immobilière</b></p>			<p>Capital propre, maitre d'ouvrage, propriétaire ou locataire de biens meubles ou immeubles  Ou  Utilisation des biens de ses membres mis à disposition</p>